

DÉPARTEMENT  
CHARENTE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT  
LA ROCHELLE  
COMMUNE  
SAINT-CHRISTOPHE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÉRATION 2023-27  
PORTANT FIXATION DES DÉPENSES  
AUTORISÉES À ÊTRE IMPUTÉES AU COMPTE  
6232 – FÊTES ET CÉRÉMONIES DU  
RÉFÉRENTIEL BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE  
M14 ET AU COMPTE 623 – PUBLICITÉS,  
PUBLICATIONS ET RELATIONS PUBLIQUES DU  
RÉFÉRENTIEL BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE  
M57**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux à vingt heures, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

<b>Conseillers en exercice</b>			<b>15</b>
<b>Quorum</b>			<b>8</b>
<b>Présents</b>			<b>11</b>
M. CHABRIER	M. PAILLOU	Mme JONES	
Mme GROS	M. BESSON	Mme GRENON	
M. GERVAIS	Mme SIMONNEAU	Mme DILLERIN	
M. PLANCHET	Mme BOURG		
<b>Absents ayant donné pouvoir</b>			<b>2</b>
M. LAVALADE	pouvoir à	M. BESSON	
Mme ZELMAR	pouvoir à	M. CHABRIER	
<b>Absents excusés</b>			<b>2</b>
M. GAUTHIER	M. BOURDEAU		
<b>Suffrages exprimés</b>			<b>13</b>
<b>Public</b>			<b>0</b>
<b>Secrétaire de séance</b>		Mme JONES	
<b>Auteur de l'acte</b>		M. CHABRIER	
<b>Convocation</b>		11/05/2023	
<b>Affichage de l'avis</b>		11/05/2023	

**Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article D.1617-19 ;  
**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	23	05	23
Transmis au C.L. le	23	05	23

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

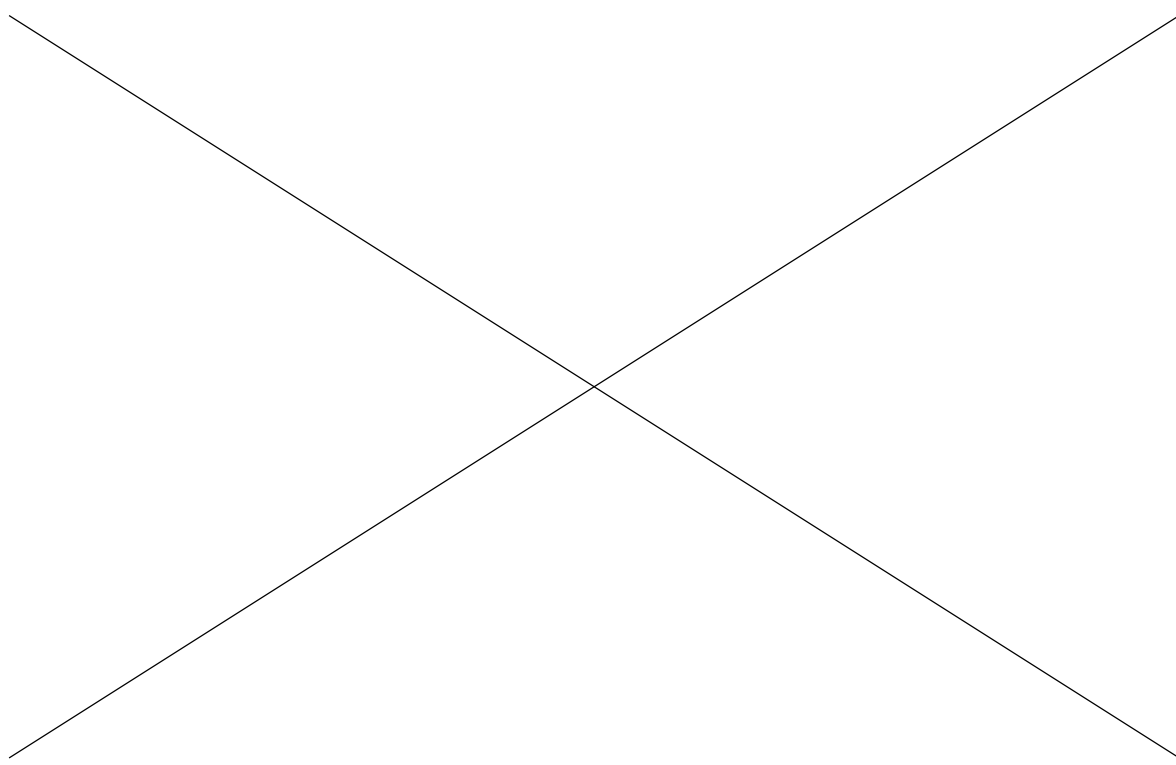
Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme à l'original,  
Le Maire, La Secrétaire de séance,  
Philippe CHABRIER. Valentine JONES.

## D É C I D E

### ARTICLE UNIQUE

Les dépenses imputées au compte 6232 – fêtes et cérémonies du référentiel budgétaire et comptable M14 puis, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, au titre des fêtes et cérémonies, au compte 623 – publicités, publications et relations publiques du référentiel budgétaire et comptable M57, correspondent à l'ensemble des biens, objets, denrées alimentaires, frais de restaurant, voyages d'étude des élus locaux, services d'animation à caractère culturel, sportif et artistique, frais de représentation de sociétés et troupes de spectacles, frais d'annonces et de publicité, feux d'artifice, concerts, fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes, présents divers ayant trait aux :

- Fêtes et marchés calendaires et de saisons ;
- Cérémonies et animations municipales ;
- Événements sportifs et culturels ;
- Repas et colis des aînés ;
- Fêtes patrimoniales et historiques ;
- Inaugurations ;
- Événements de la population tels que les naissances, mariages, baptêmes civils, décès ;
- Événements du personnel communal tels que départs à la retraite, mutations ou repas de cohésion saisonniers.



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	23	05	23
Transmis au C.L. le	23	05	23

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme à l'original,  
Le Maire, La Secrétaire de séance,  
Philippe CHABRIER. Valentine JONES.